

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

Grand jeu concours de recettes - Les Semaines aux P'tits Oignons

ARTICLE 1- ENTITE ORGANISATRICE

L'association interprofessionnelle des Fruits et Légumes Frais (Interfel), reconnue par l'état, en vertu de la loi du 10 juillet 1975, par un arrêté interministériel du 5 juillet 1976 – SIREN 308 647 395 – dont le siège social est situé au 19 rue de la Pépinière 75008 Paris, organise dans les conditions définies ci-après, du 13 octobre 2014 au 16 novembre 2014 à minuit un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Grand Jeu Concours de recettes 2014» (ci-après désigné «le jeu»), sur le site <http://concursoignon.750g.com>.

Ce jeu est organisé par INTERFEL en partenariat avec la société 750g, Société à Actions simplifiées au capital de 15 757 EUR ayant son siège social au Bâtiment « Les Alizés », 8 allée de l'Innovation, 02 200 SOISSONS.

Evermore Agency, agence de communication hors média au capital de 10 000€ ayant son siège social au 10 rue Notre Dame de Lorette à Paris (75009) France immatriculée sous le numéro RCS Paris B 512 156 092, organise le jeu concours pour le compte d'INTERFEL.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ayant un accès Internet et disposant d'une adresse email (Courriel) valide, à l'exception des membres du personnel d'INTERFEL ou des sociétés à qui celle-ci a confié l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leurs familles (foyer fiscal).

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. Une même personne peut participer plusieurs fois tout au long de la durée du jeu. Une même personne ne peut gagner qu'une seule fois.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 PARTICIPATION ET ACCÈS

Pendant la période du 13 octobre au 16 novembre 2014 à minuit, la SIPMM Oignon propose, à l'occasion des Semaines Aux P'tits Oignons, la mise en place d'un jeu concours de recettes sur la base de l'oignon.

La participation se fait exclusivement sur Internet, sur le site <http://concursoignon.750g.com>

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site <http://concursoignon.750g.com> pendant la durée du jeu (heures de connexion françaises faisant foi).

Le Participant devra ensuite obligatoirement indiquer via un formulaire spécifique au jeu concours les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mai/ courriel valide, adresse postale, acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Les informations

obligatoires seront signalées par un astérisque. Tout participant n'ayant pas rempli les informations obligatoires sera exclu du jeu.

Chaque participant doit être dépositaire des droits liés à l'image qui sera postée.

Toute information personnelle obligatoire pour participer au Jeu et communiquée par le Participant au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit participant.

Les emails temporaires (exemples ci-dessous) ne seront pas pris en compte pour la création d'un compte :

@yopmail.com

@jetable.net

@jetable.com

@jetable.org

@spambox.us

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. L'entité organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, l'entité Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participants.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

Le concours est exclusivement accessible par le réseau Internet. L'inscription du participant n'est valable qu'à compter de la confirmation de l'enregistrement de la participation. Un courriel de confirmation de participation sera envoyé aux participants.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

3.2 RÈGLES DE PARTICIPATION_ GARANTIE DU PARTICIPANT

Le participant devra poster sous format électronique, sa recette - photo (au format jpeg ou png) et descriptif de la recette obligatoires - sur le site dédié au concours <http://concursoignon.750g.com>.

Une fois sa recette postée, il pourra la partager sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, Pinterest, Google+ et par mail, afin de récolter un maximum de voix.

La recette mise en ligne devra respecter la totalité des règles suivantes pour être prise en compte dans le cadre du présent concours:

- Les recettes se composent d'une recette de cuisine et sont accompagnées d'une photo illustrant la recette ;
- Lors de l'inscription, le participant certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation de sa participation ;
- Les recettes doivent être déposées, sous format numérique, par les formulaires de dépôt de contributions prévus à cet effet sur le site <http://concursoignon.750g.com> ;
- La recette proposée est une recette de cuisine originale réalisée par le participant ;
- Le participant joint une photo dont il est l'auteur illustrant cette recette et ne représentant pas de personnes physiques ;

- Les participants doivent créer, imaginer une recette sucrée ou salée obligatoirement à base d'oignons et la déposer sur la plateforme dédiée au jeu concours, avec le texte rédactionnel correspondant à cette recette (ingrédients, temps de cuisson, étapes de réalisation) et intégrer la photographie correspondant au résultat de conception la recette ;
- Les propositions des participants doivent obligatoirement rentrer dans l'une des 5 grandes thématiques proposées auxquelles ils concourent :
1-Oignons fondants / 2-Tarte à l'oignon / 3-Oignon cru et produits de la mer / 4-Oignon farci / 5-Sucré-Salé d'oignons

Le Participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo et de la recette et titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents à celles-ci ;
- qu'il n'est fait, dans la photo et le texte de la recette, aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas mettre en ligne des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ;
- que la photo la recette et les éléments les constituant sont conformes aux conditions décrites ci-dessous ;
- ne pas usurper l'identité d'une personne en s'inscrivant au Concours ;
- qu'il accepte que la photo et la recette soient utilisées par l'entité organisatrice et son partenaire, 750 grammes, afin de faire la promotion du Concours sur le réseau Internet exclusivement pendant un (1) an, si celle-ci est désignée gagnante du Concours.

Un système de modération a posteriori est mis en place pour contrôler les photos avant leur mise en ligne sur les Comptes.

Dans le cas où des photos rentreraient en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc), auraient un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe, seraient contraires aux bonnes mœurs, seraient contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement, seraient contraires aux conditions d'utilisation des réseaux sociaux, seraient contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcooliques (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur, les photos ne pourront pas être sélectionnées par le jury et leur auteur désigné gagnant du Jeux Concours.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES PHOTOS- DROIT A L'IMAGE

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à :

- être le seul et unique auteur des photographies ;
- à ne pas représenter de tiers ;
- ne réaliser dans les photographies aucun emprunt ni aucune contrefaçon relative à des œuvres protégées et de manière générale, à ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers, notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou sur les biens.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des photographies dans le cadre de l'autorisation donnée aux organisateurs du jeu-concours.

Il garantit l'entité organisatrice et son partenaire contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes, notamment pour toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, notamment au titre de la propriété intellectuelle.

Si une personne a des raisons de penser qu'un participant usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement les organisateurs en écrivant à l'adresse suivante, afin que ceux-ci puissent prendre les mesures nécessaires :

Interfel – SIPMM OIGNON
Grand jeu concours Les Semaines aux P'tits Oignons
19 rue de la Pépinière 75008 PARIS
ou à l'adresse courriel : sipmm_aignon@interfel.com

Les participants au jeu concours autorisent l'entité organisatrice et son partenaire à exploiter et à publier les photos et recettes reçues, primées ou non, sur tout support médiatique de son choix (éditions papier internes et externes, Internet et Intranet) et dans le monde entier , sans que cette utilisation puisse conférer à ces derniers un droit ou une rémunération.

Au-delà de l'autorisation d'exploitation des photographies et recette **dont le détail figure dans le Bulletin de participation validé par le Participant**, les participants gagnants autorisent les organisateurs à utiliser à titre publicitaire ou promotionnel leurs noms, prénom, ville de résidence et gains sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

En cas de publication d'une photo ou recette, le nom de son auteur sera mentionné.

Le participant pourra lui-même utiliser les photographies réalisées dans le cadre de ce concours pour son usage privé, à l'exclusion de toute fin commerciale.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les vainqueurs seront désignés de deux manières :

1. Un gagnant (du lot 1 - spécifié dans l'article 5) sera désigné par un tirage au sort parmi une pré-sélection de 5 (cinq) recettes effectuée par le Chef Damien Duquesne - l'ensemble des recettes postées, seront évaluées Par le Chef Damien Duquesne de la façon suivante :
 - Le respect des thèmes imposés
 - L'utilisation et la mise en valeur de l'oignon
 - L'originalité et la création de la recette

2. 5 autres gagnants (du lot 2 – spécifié dans l'article 5) seront désignés par vote du public sur la plateforme de jeu dédiée - soit un gagnant par catégorie. Pour gagner, le participant devra récolter le plus de votes dans une des catégories suivantes : 1-Oignons fondants / 2-Tarte à l'oignon / 3-Oignon cru et produits de la mer / 4-Oignon farci / 5-Sucré-Salé d'oignons

En cas d'égalité dans une même catégorie, l'entité organisatrice aura recours à un tirage au sort pour départager les gagnants.

La liste des gagnants sera publiée sur le site Internet de 750g (<http://www.750g.com>), au plus tard un mois après la date de fin de jeu, pendant une durée laissée à la discrétion des organisateurs. qui ne pourra excéder un an.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- Lot n° 1 : Un (1) diner gastronomique réalisé par un chef à domicile pour 4 personnes, d'une valeur de 550 euros TTC.

Cette dotation comprend, la prise en charge du gagnant, l'ouverture d'une ligne dédié à la mise en place de la dotation, la mise à disposition d'un chef au domicile du gagnant et des éléments nécessaires à l'élaboration du dîner, l'élaboration du dîner par le chef 2 heures avant le diner, ainsi que le service à table.

- Lot n° 2 : Cinq (5) cours de cuisine en atelier, dotation valable pour 4 personnes, d'une valeur unitaire de 300€ TTC.

Cette dotation comprend, la prise en charge du gagnant, l'ouverture d'une ligne dédié à la mise en place de la dotation, un cours de 2 h en Atelier, valable dans les grandes villes de France. Les gagnants doivent communiquer leurs dates et disponibilités pour jouir de leur cours au moins 2 mois à l'avance. Les cours de cuisine seront seulement réalisables le weekend.

Les frais liés au transport, à l'hébergement pour se rendre au cours de cuisine ou à tout autres frais quels qu'ils soient seront à la charge du gagnant.

Dotations valables dans les grandes villes de France.

La dotation offerte au gagnant est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots ne seront pas échangés, ni contre un autre lot, ni en numéraire. Si les circonstances l'exigent, l'entité organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot et de le remplacer par un autre de valeur équivalente.

Les six gagnants verront leurs recettes publiées sur les sites organisateurs :

- www.750g.com
- www.oignon.info

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du jeu concours seront avisés personnellement par l'entité Organisatrice par courrier électronique, à l'adresse indiquée lors de leur inscription au concours. Ils devront fournir leur nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone, afin d'être contacté et bénéficier de leur lot. A défaut de réponse sous 1 mois, par email (date de réception du message électronique faisant foi), le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot.

La Dotation sera définitivement perdue et ne sera pas remise en jeu si les coordonnées du gagnant ne sont pas communiquées ou sont erronées sous un délai d'un mois à la fin du jeu.

Le gagnant pourra bénéficier de sa dotation dans un délai d'1 an à compter de la date de désignation de son statut de gagnant, et dans la limite des disponibilités des sociétés organisatrices.

ARTICLE 7: CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à :
Interfel - SIPMM OIGNON
Grand jeu concours Les Semaines aux P'tits Oignons
19 rue de la Pépinière 75008 Paris

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 8: MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Tout changement et/ou modification effectués dans ce règlement, fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice.

ARTICLE 9: LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, perte, dommage ou vol du lot pendant sa livraison, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

L'entité Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus ;

L'entité organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à l'utiliser du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

ARTICLE 10 : EXCLUSION

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une Dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, l'entité Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 11 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé auprès de S.C.P. G.SIMONIN – E. LE MAREC – V.GUERRIER – Huissiers de Justice associés - 54 rue Taitbout – 75009 PARIS - à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est librement consultable sur la page web dédié à l'opération
<http://concursoignon.750g.com>.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Interfel - SIPMM OIGNON
Grand jeu concours Les Semaines aux P'tits Oignons
19 rue de la Pépinière 75008 Paris
sipmm_ognon@interfel.com

Les frais d'affranchissement postal seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. (Joindre un RIB RIP).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

ARTICLE 12: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Conformément à l'article L. 121-36-1 du code de la consommation, tout participant peut obtenir le remboursement des frais de participation au jeu-concours (affranchissement, connexion et communication). Le remboursement est effectué selon les modalités détaillées ci-dessous sur demande présentée avant le 31 mars 2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Interfel - SIPMM OIGNON
Grand jeu concours Les Semaines aux P'tits Oignons
19 rue de la Pépinière 75008 Paris

a. Remboursement des frais de connexion à Internet :

Tout participant au jeu peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais engagés pour l'envoi du dossier de participation, limités à 2 connexions à Internet, sur la base d'un remboursement forfaitaire de 0,25 € TTC pour les 2 connexions (une connexion pour se procurer la recette, une connexion pour remplir le formulaire de participation et télécharger la photo et la recette). Ce forfait

correspond à un coût total de connexion de cinq (5) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs en vigueur.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB pour la France métropolitaine et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné.

Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

b. Remboursement des frais postaux :

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour cette demande, pour la participation ou pour sa demande faite par courrier d'envoi du règlement complet du jeu pourront également être remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur (base 60 g).

Un seul remboursement des frais est possible par personne (même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier accompagné d'un RIB ou RIP et d'une copie de la carte d'identité.

ARTICLE 13: COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles communiquées les participants à l'occasion du jeu, ont pour finalité le suivi et la bonne réalisation du jeu et de ses suites. La communication par le consommateur des données précitées est obligatoire pour assurer le suivi du jeu. Les données personnelles le concernant sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi du 6 Août 2004. Ces informations seront exclusivement utilisées par l'organisateur, Interfel, dans le cadre d'informations et de communication autour de ces activités. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Interfel – SIPMM OIGNON
Grand jeu concours Les Semaines aux P'tits Oignons
19 rue de la Pépinière 75008 PARIS
ou à l'adresse suivante : sipmm_aignon@interfel.com